



Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT)
: pour l'Exercice BELOTE 2017-02 en UIR France, FIR Bordeaux LFBB, FIR Brest LFRR, FIR
Marseille LFMM, FIR Reims LFEE, FIR Paris LFFF

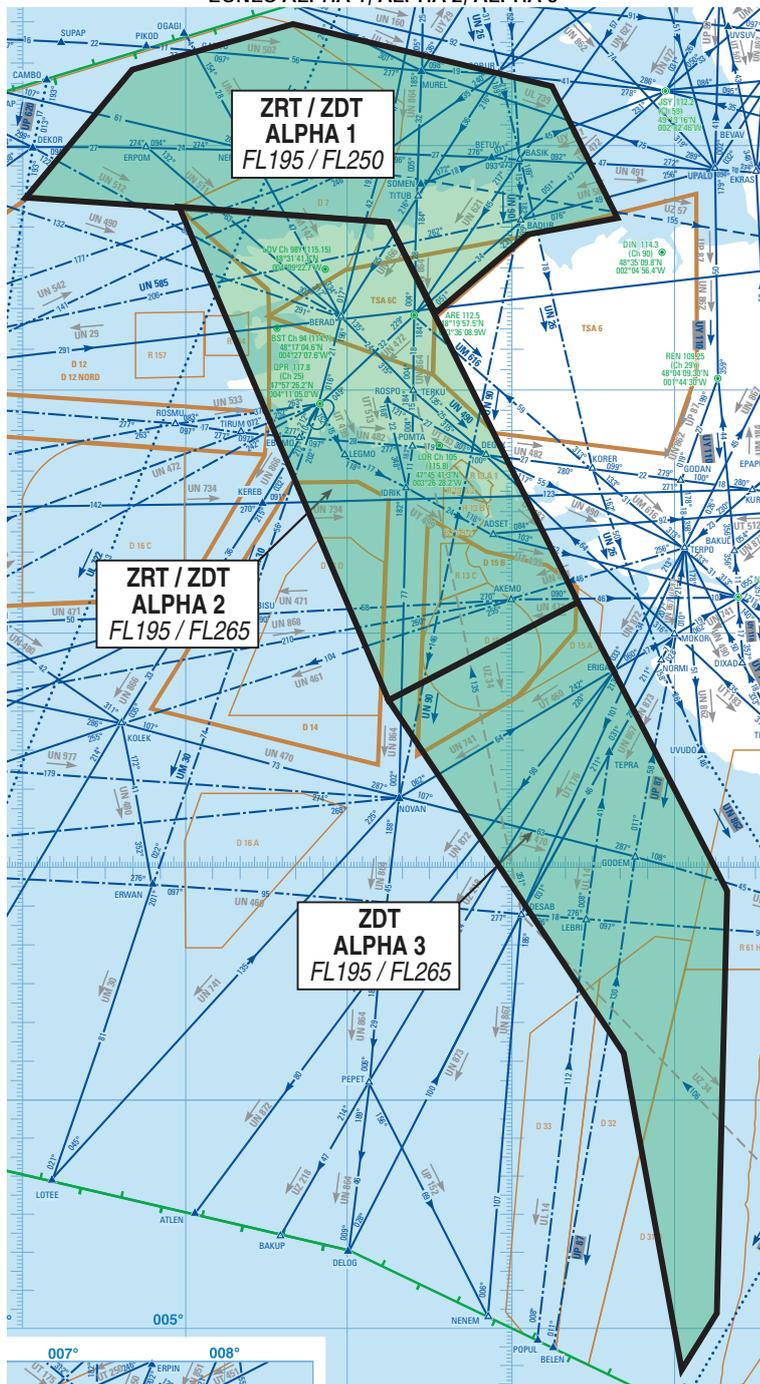
En vigueur: Du 30 mai au 01 juin 2017

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR, Marseille LFMM, Reims LFEE, Paris LFFF - AD : Ajaccio Napoléon Bonaparte LFKJ, Solenzara LFKS

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interceptions et de détection aéroportée.

ZONES ALPHA 1, ALPHA 2, ALPHA 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Les ZRT/ZDT sont activables le mardi
30 mai 2017 aux horaires suivants :

ZRT / ZDT ALPHA 1
20h10-21h00

ZRT / ZDT ALPHA 2
20h40-21h30

ZDT ALPHA 3
21h00-21h50

Pour ces 3 zones :
Report possible de 24 h, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BREST : fréquences de contrôle,

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle,

RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :
143.550 MHz / 317.500 MHz.

MARINA (CDC de Mont de Marsan) :
143.550 MHz / 317.500 MHz.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT / ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 :

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.

ZDT ALPHA 3 :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.

STATUT

ZRT / ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZDT ALPHA 3 :

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZRT / ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 :

RAKI Centre de Détection et de Contrôle MIL de Cinq Mars la Pile (ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement)

ZDT ALPHA 3 :

MARINA Centre de Détection et de Contrôle MIL de Mont de Marsan (ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement)

SERVICES RENDUS

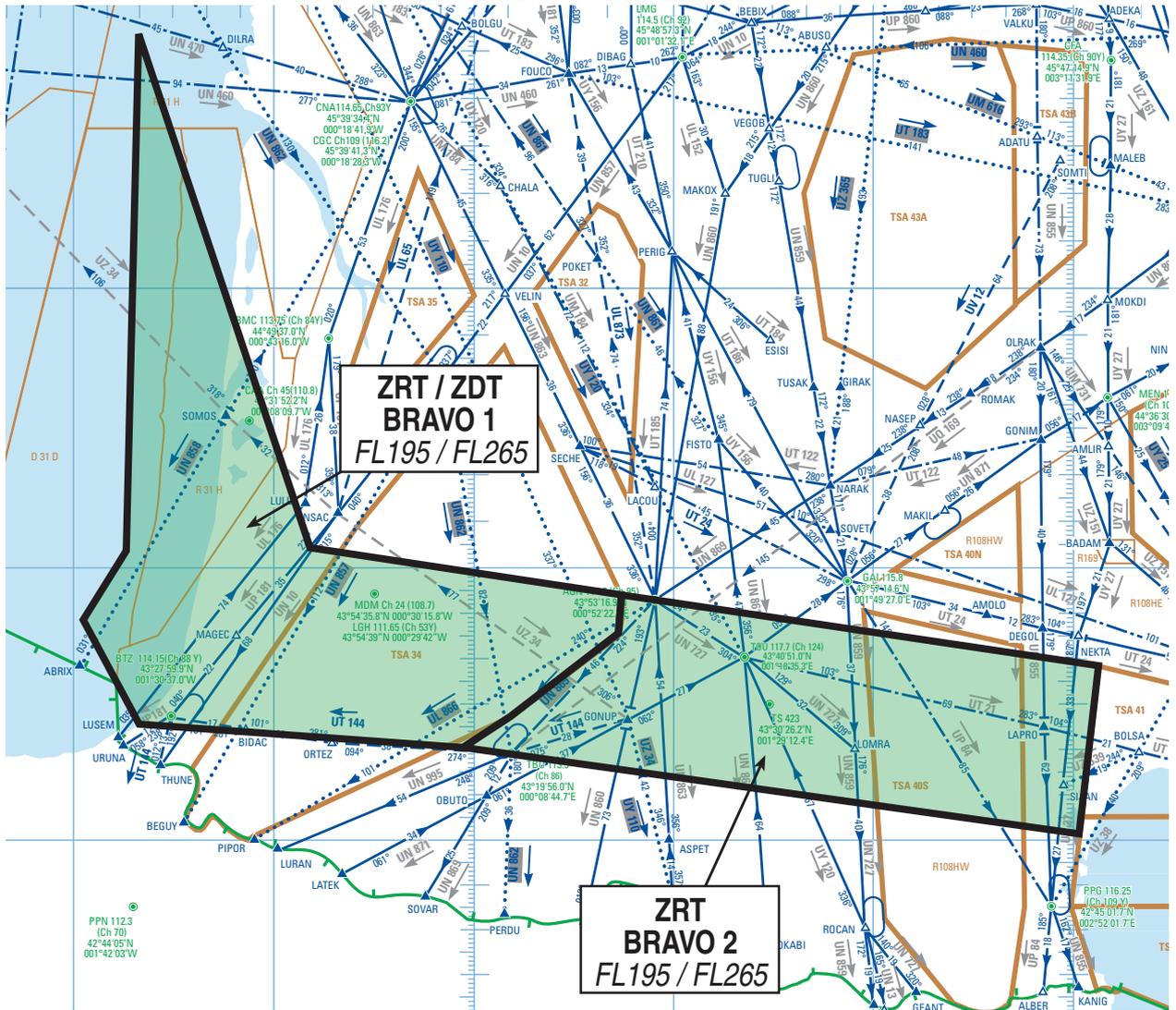
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT ALPHA 1	ZRT / ZDT ALPHA 2	ZDT ALPHA 3
48°48'00.00"N - 005°57'00.00"W, 49°19'00.00"N - 005°18'00.00"W, 49°30'00.00"N - 004°19'00.00"W, 49°15'00.00"N - 002°44'00.00"W, 48°43'37.10"N - 002°20'21.30"W, 48°38'02.65"N - 002°53'24.90"W, 48°18'59.12"N - 003°26'21.60"W, 48°42'00.00"N - 003°44'00.00"W, 48°48'00.00"N - 005°57'00.00"W.	48°45'47"N - 005°00'50"W, 48°42'00"N - 003°44'00"W, 47°07'49"N - 002°34'30"W, 46°48'30"N - 003°30'48"W, 48°45'47"N - 005°00'50"W.	46°48'30"N - 003°30'48"W, 47°07'49"N - 002°34'30"W, 45°54'00"N - 001°40'00"W, 44°04'08"N - 001°44'00"W, 43°49'00"N - 001°57'00"W, 45°12'11"N - 002°18'00"W, 46°48'30"N - 003°30'48"W.
FL195 / FL250	FL195 / FL265	FL195 / FL265

ZRT / ZDT BRAVO 1 et ZRT BRAVO 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT / ZDT BRAVO 1 Le mardi 30 mai 2017 de 21h15 à 22h10 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	ZRT BRAVO 2 Le mardi 30 mai 2017 de 21h25 à 22h30 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de ACC BREST : ACC BORDEAUX : ACC MARSEILLE : MARINA (CDC Mont de Marsan) :	fréquences de contrôle fréquences de contrôle fréquences de contrôle 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT / ZDT BRAVO 1 :</p> <p><u>Partie ZRT :</u> CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. <p><u>Partie ZDT :</u> CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.</p> <p>L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.</p> <p>ZRT BRAVO 2 :</p> <p>CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT / ZDT BRAVO 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZRT BRAVO 2

Zone réglementée temporaire (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle MIL) de Mont de Marsan ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT BRAVO 1

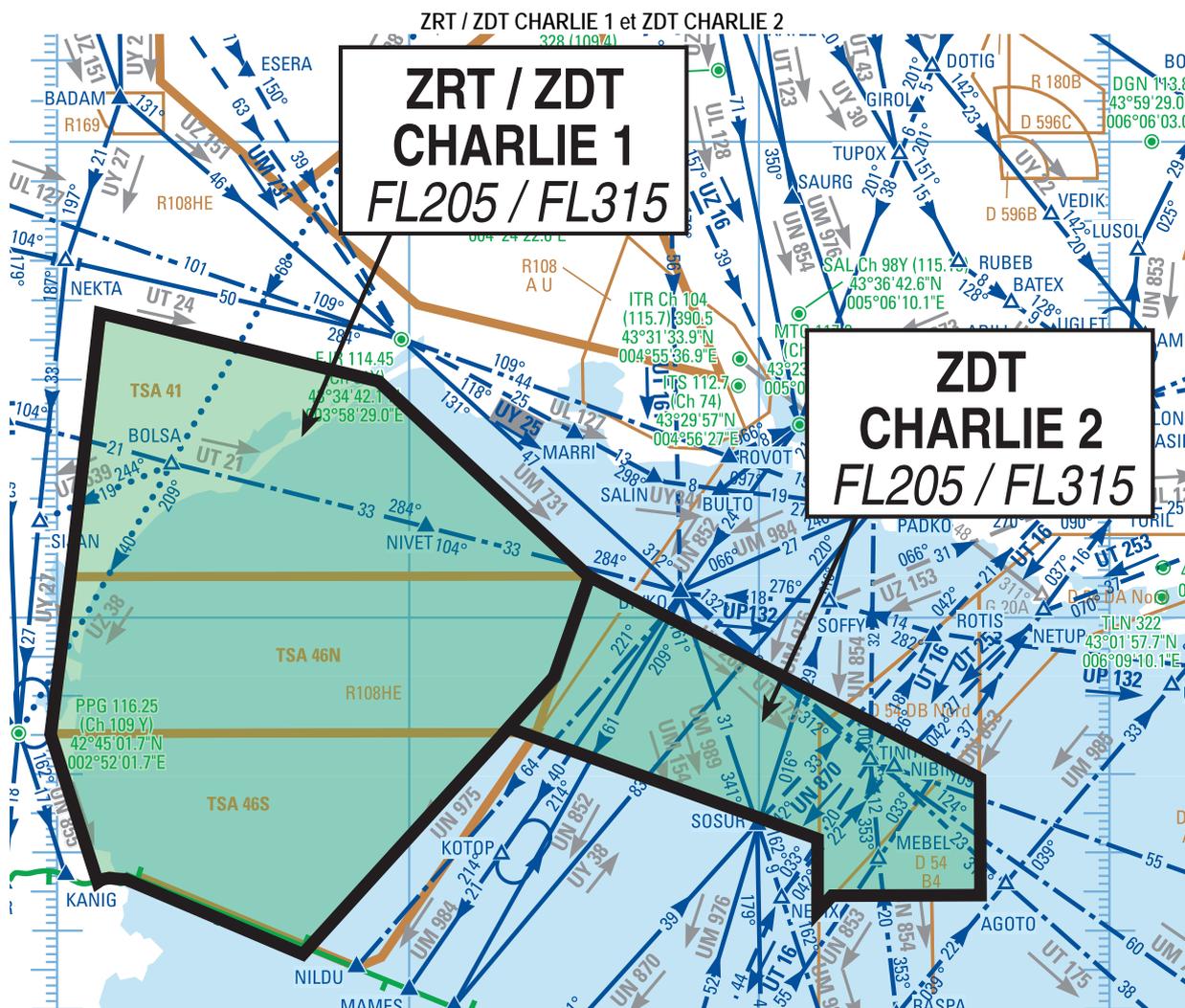
45°54'00.00" N - 001°40'00.00" W
 44°04'08.00" N - 000°48'44.00" W
 43°54'29.00" N - 000°44'30.00" E
 43°46'02.00" N - 000°43'38.00" E
 43°27'49.00" N - 000°11'13.00" E
 43°20'56.00" N - 000°03'34.00" W
 43°26'00.00" N - 001°40'00.00" W
 43°49'00.00" N - 001°57'00.00" W
 44°04'08.00" N - 001°44'00.00" W
 45°54'00.00" N - 001°40'00.00" W

FL195 / FL265

ZRT BRAVO 2

43°54'29.00" N - 000°44'30.00" E
 43°38'52.00" N - 003°07'28.00" E
 43°01'49.00" N - 003°01'40.00" E
 43°20'56.00" N - 000°03'34.00" W
 43°27'49.00" N - 000°11'13.00" E
 43°46'02.00" N - 000°43'38.00" E
 43°54'29.00" N - 000°44'30.00" E

FL195 / FL265



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT / ZDT CHARLIE 1 Le mardi 30 mai 2017 de 21h50 à 22h30 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	ZDT CHARLIE 2 Le mardi 30 mai 2016 de 22h00 à 22h40 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR MED) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION
ZRT/ZDT CHARLIE 1 Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.
ZDT CHARLIE 2 CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.

STATUT

ZRT / ZDT CHARLIE 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZDT CHARLIE 2

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZRT et de ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT CHARLIE 1

43°38'52.00" N - 003°07'28.00" E
 43°30'18.00" N - 003°54'55.00" E
 43°05'41.00" N - 004°31'17.00" E
 42°53'00.00" N - 004°25'00.00" E
 42°17'30.00" N - 003°42'00.00" E
 42°27'00.00" N - 003°12'00.00" E
 frontière franco-espagnole
 42°26'42.00" N - 003°07'03.00" E
 42°45'37.00" N - 002°59'04.00" E
 43°05'41.00" N - 003°02'27.00" E
 43°38'52.00" N - 003°07'28.00" E

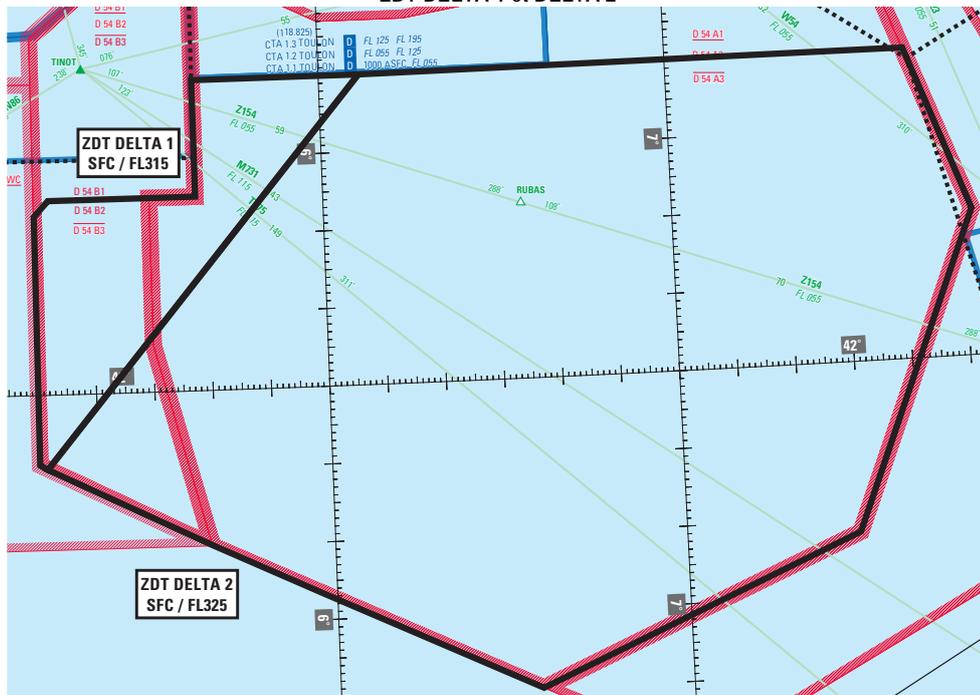
FL205 / FL315

ZDT CHARLIE 2

43°05'41.00" N - 004°31'17.00" E
 42°40'00.00" N - 005°37'58.00" E
 42°25'00.00" N - 005°38'00.00" E
 42°24'59.49" N - 005°12'32.58" E
 42°22'57.77" N - 005°10'00.00" E
 42°32'15.05" N - 005°10'00.00" E
 42°46'30.00" N - 004°17'00.00" E
 42°53'00.00" N - 004°25'00.00" E
 43°05'41.00" N - 004°31'17.00" E

FL205 / FL315

ZDT DELTA 1 et DELTA 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT DELTA 1 et ZDT DELTA 2

Du mardi 30 mai 2017 à 22h25 au mercredi 31 mai 00h15.
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.
L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.

STATUT

Zones dangereuses temporaires (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés et se substituent aux portions de zones dangereuses avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZDT par les organismes gestionnaires.
CAG : Dans les parties des ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZDT DELTA 1

42°24'59.49" N - 005°12'32.58" E
42°25'00.00" N - 005°30'00.00" E
42°25'00.00" N - 005°38'00.00" E
42°40'00.00" N - 005°37'58.30" E
42°39'57.88" N - 006°06'57.60" E
41°50'24.42" N - 005°11'18.11" E
41°51'00.00" N - 005°10'00.00" E
42°22'59.01" N - 005°10'03.17" E
42°24'59.49" N - 005°12'32.58" E

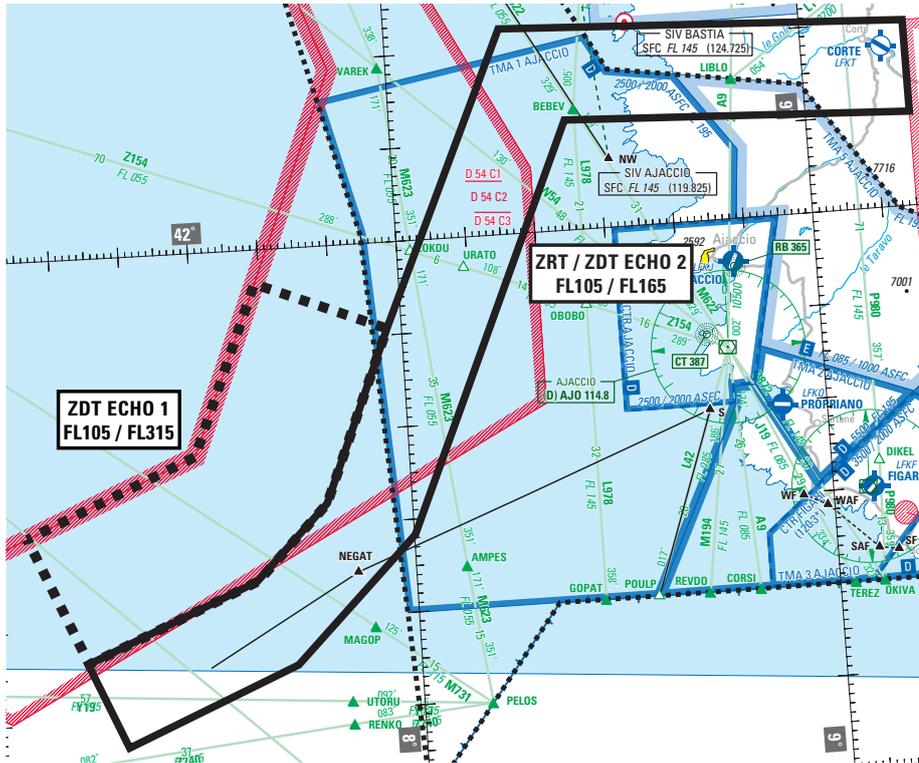
SFC / FL315

ZDT DELTA 2

42°39'57.83" N - 006°06'57.60" E
parallèle 42°39'57.83" N
42°40'00.00" N - 007°41'22.35" E
42°18'53.00" N - 007°51'38.00" E
41°38'06.00" N - 007°29'27.00" E
41°20'06.00" N - 006°34'20.00" E
41°33'24.97" N - 005°57'30.43" E
41°40'05.35" N - 005°39'00.09" E
41°50'24.42" N - 005°11'18.11" E
42°39'57.83" N - 006°06'57.60" E

SFC / FL325

ZDT ECHO 1 et ZRT/ZDT ECHO 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZDT ECHO 1 Le mardi 30 mai 2017, 22h40-23h45. Report possible de 24 heures mêmes horaires	ZRT / ZDT ECHO 2 Le mardi 30 mai 2017, 22h40-23h45. Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
MARSEILLE CTL:	133.880 MHz / 130.955 MHz
BASTIA APP:	123.825 MHz
BASTIA INFO:	124.725 MHz
AJACCIO APP :	121.050 MHz
AJACCIO INFO:	119.825 MHz
SOLENZARA APP:	119.900 MHz
CDC Mont de Marsan (MARINA):	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZDT ECHO 1 :
 CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.
 L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.

ZRT / ZDT ECHO 2 :
Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.
 L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.

STATUT

ZDT ECHO 1 :
 Zone dangereuse temporaire (ZDT).

ZRT / ZDT ECHO 2 :
 Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).
 Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones règlementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZDT ECHO 1**

41°30'09.32" N - 007°04'53.62" E
 41°16'22.66" N - 007°12'47.74" E
 41°24'21.24" N - 007°37'27.84" E
 41°32'15.01" N - 007°47'51.48" E
 41°50'41.23" N - 007°57'54.76" E
 41°56'20.64" N - 007°39'18.60" E
 41°38'06.00" N - 007°29'27.00" E
 41°30'09.32" N - 007°04'53.62" E

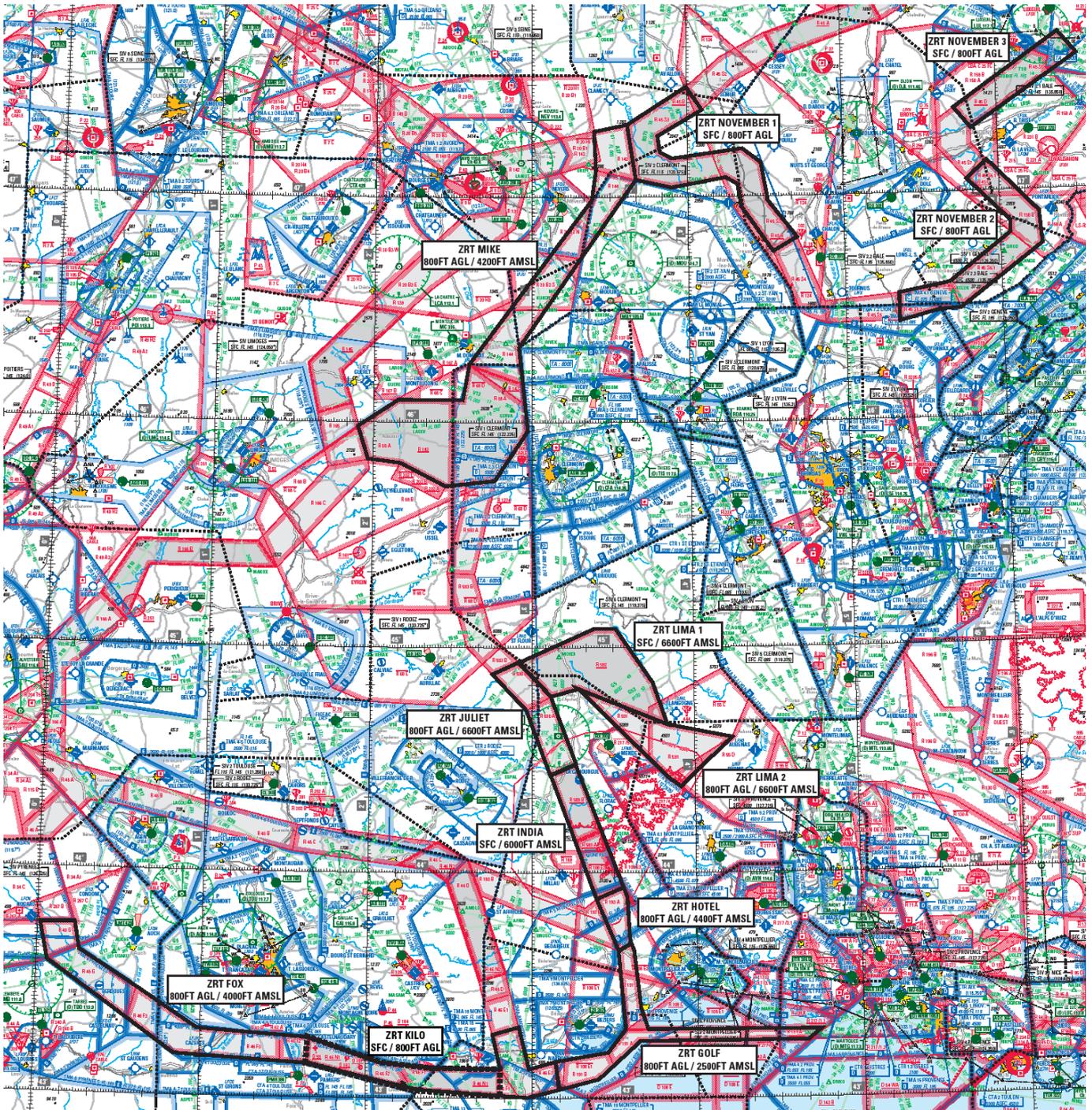
FL105 / FL315

ZRT / ZDT ECHO 2

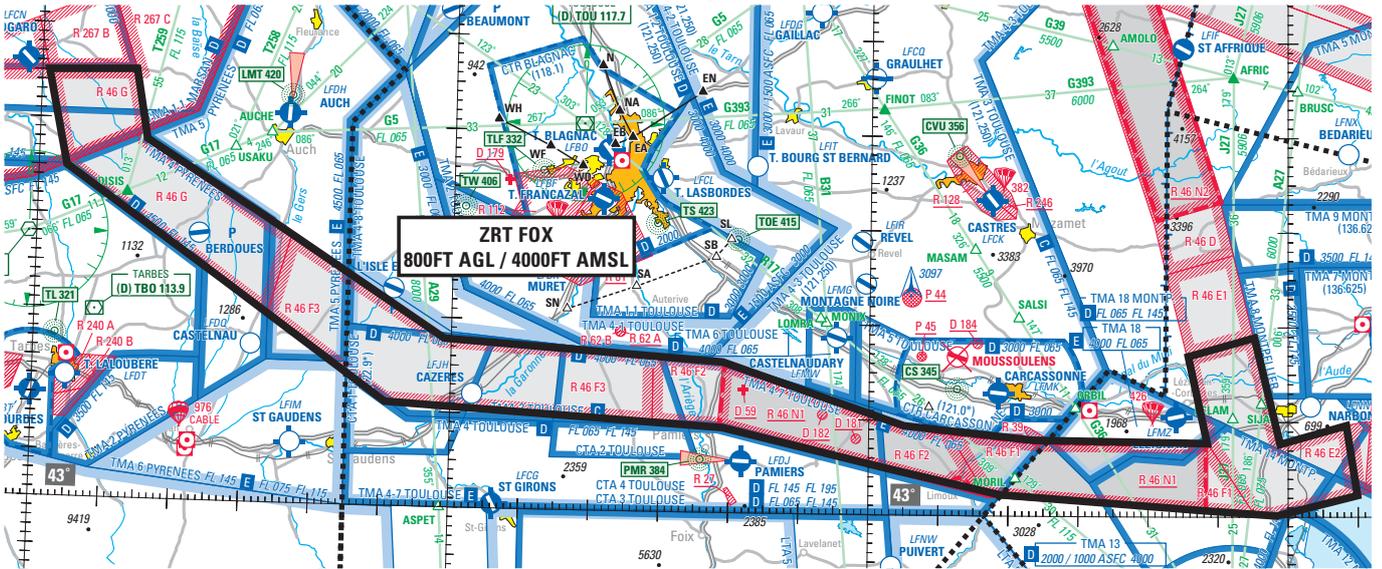
41°50'50" N - 007°58'00" E
 41°32'15" N - 007°47'51" E
 41°24'18" N - 007°37'15" E
 41°16'22" N - 007°12'38" E
 41°07'10" N - 007°17'51" E
 41°15'05" N - 007°42'26" E
 41°28'19" N - 008°00'06" E
 42°11'52" N - 008°25'20" E
 42°10'06" N - 009°15'00" E
 42°20'00" N - 009°15'00" E
 42°22'09" N - 008°16'42" E
 41°50'50" N - 007°58'00" E

FL105 / FL165

SYNTHESE DES ZRT BASSE ALTITUDE



ZRT FOX



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX

Le mardi 30 mai 2017 de 21h00 à 23h15.
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 Mont de Marsan TWR : 122.100 MHz
 Mont de Marsan APP : 119.700 MHz
 SIV Pyrénées Info : 126.525 MHz
 SIV Toulouse : 121.250 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - Les aéronefs participant à l'exercice,
 - Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT)

GESTIONNAIRE

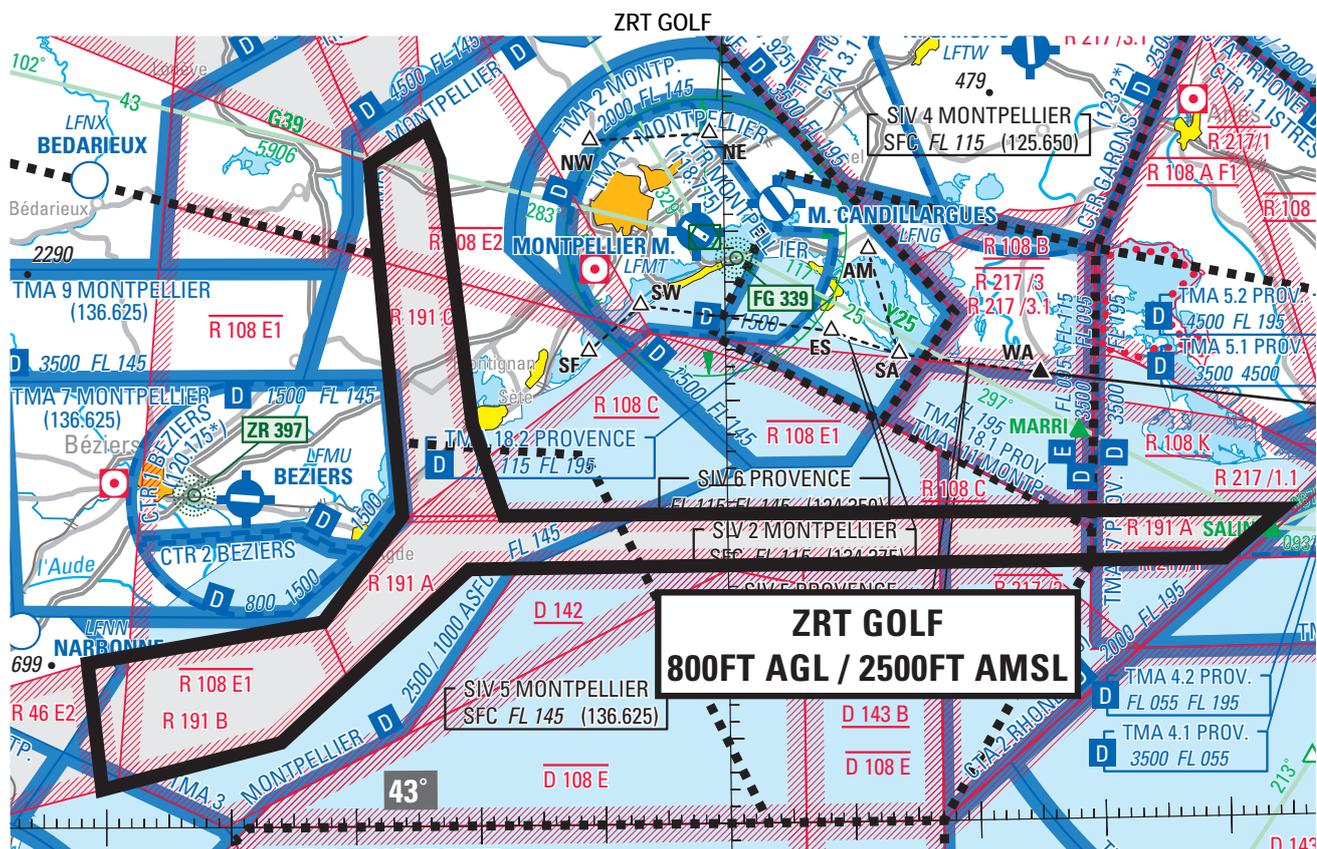
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenant en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 46 E2 / F1 / F2 / F3 / G.
 800FT AGL / 4000FT AMSL.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT GOLF

Le mardi 30 mai 2017 de 21h00 à 23h15.
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
SIV MONTPELLIER:	125.650 MHz / 134.375 MHz / 136.625MHz
CAMARGUE CTL (CTR1.1):	127.925 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - Les aéronefs participant à l'exercice,
 - Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT)

GESTIONNAIRE

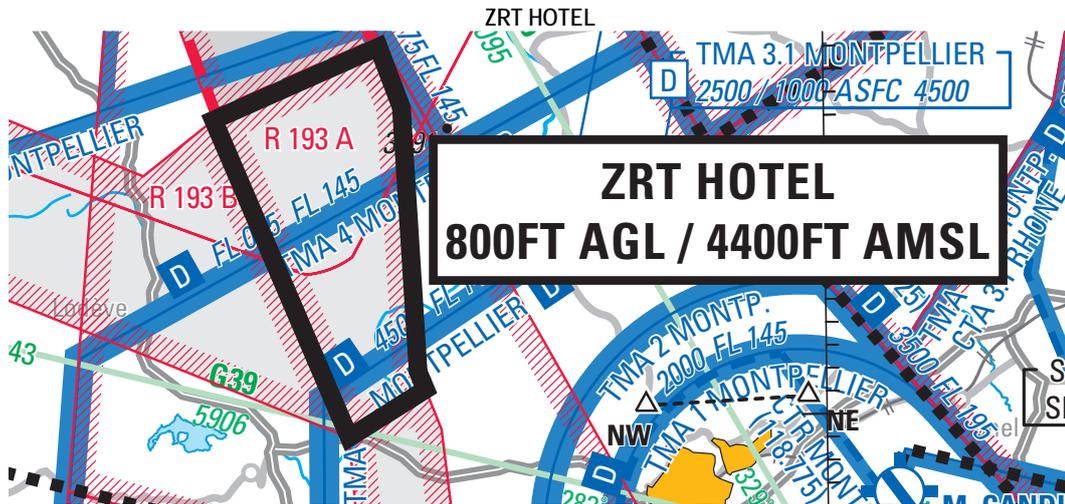
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 191 A, B et C.
800FT AGL / 2500FT AMSL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT HOTEL

Le mardi 30 mai 2017 de 21h00 à 23h15.
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
SIV MONTPELLIER: 125.650 MHz / 134.375 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT)

GESTIONNAIRE

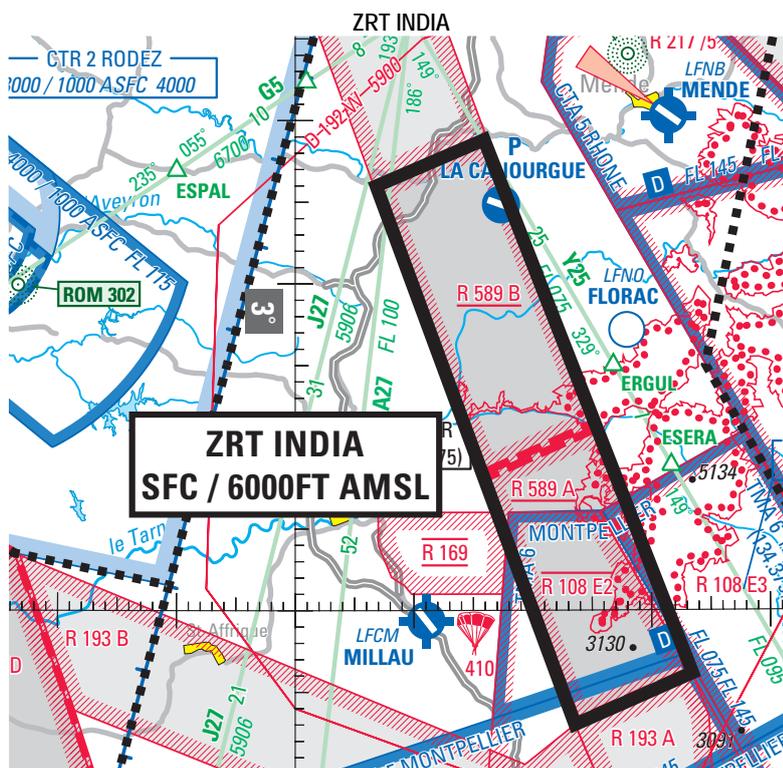
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles de la zone réglementée LF-R 193 A.
800FT AGL / 4400FT AMSL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT INDIA

Le mardi 30 mai 2017 de 21h00 à 23h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
SIV MONTPELLIER: 125.650 MHz / 134.375 MHz / 136.625 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT)

GESTIONNAIRE

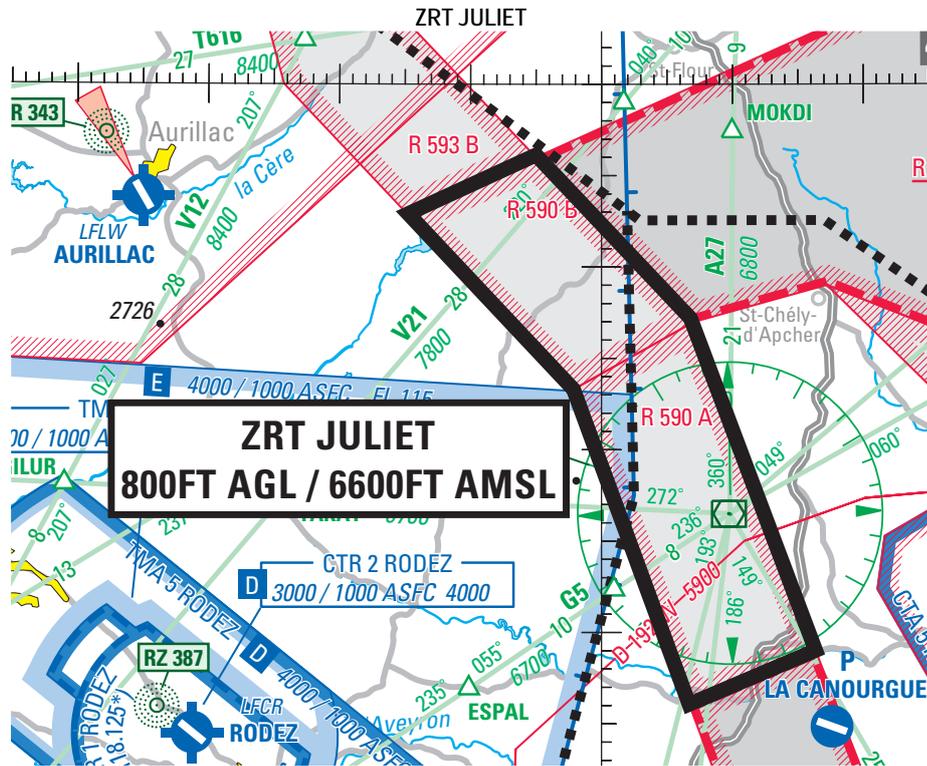
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 589 A et B.
SFC / 6000FT AMSL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT JULIET

Le mardi 30 mai 2017 de 21h00 à 23h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

MARSEILLE CTL :	123.900 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
SIV RODEZ :	133.725 MHz
SIVMONTPELLIER :	134.375 MHz
SIV CLERMONT :	119.375 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT)

GESTIONNAIRE

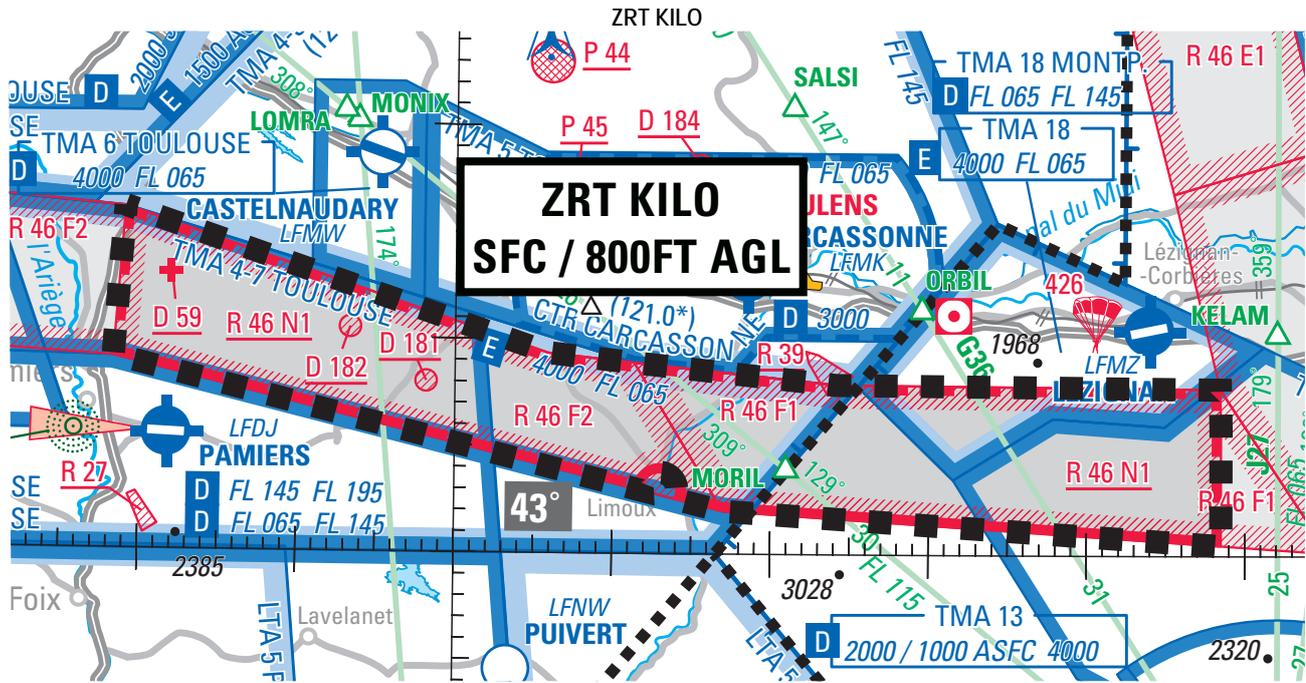
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 590 A et B.
800FT AGL / 6600FT AMSL.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT KILO

Le mardi 30 mai 2017 de 21h00 à 23h15.
Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
SIV TOULOUSE : 121.250 MHz
SIV MONTPELLIER : 136.625 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, autorisés après notification au CNOA de Lyon (Tél : 04.78.14.31.35) avec un préavis minimum de 20 min.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT)

GESTIONNAIRE

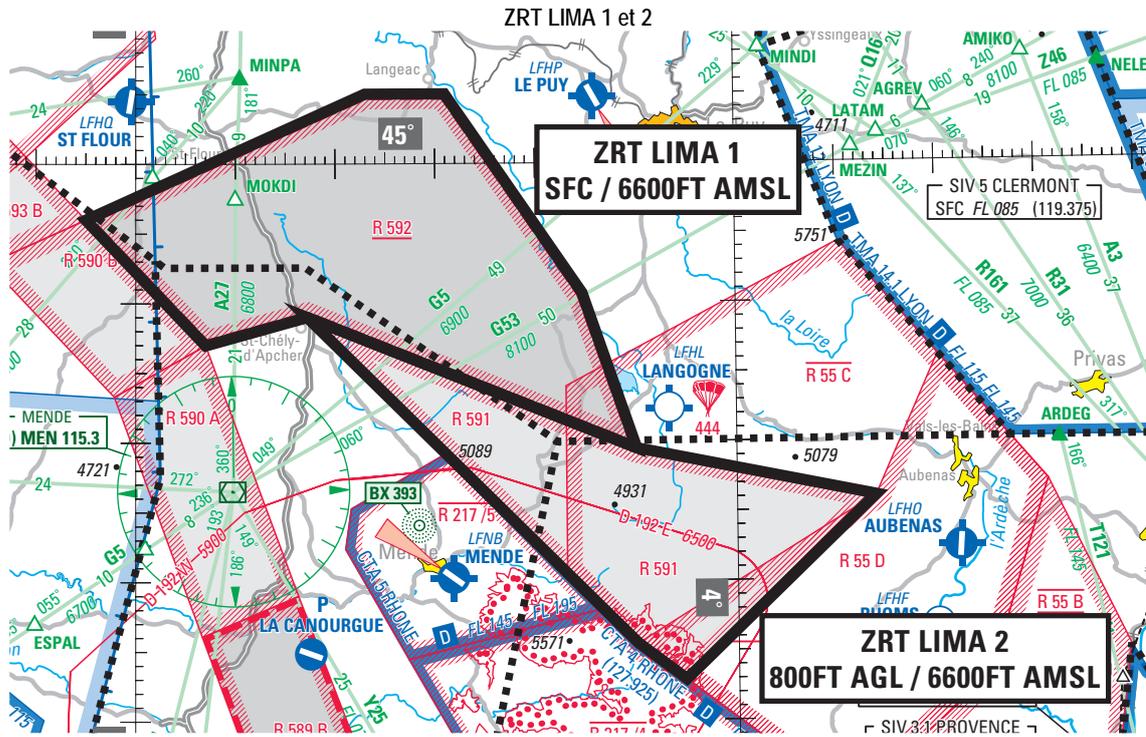
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales et verticales sont identiques à celles de la zone LF-R 46 N1.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT LIMA 1 et LIMA 2
 Le mardi 30 mai 2017 de 21h00 à 23h15.
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

SIV MONTPELLIER :	134.375 MHz
SIV CLERMONT :	119.375 MHz
RODEZ INFO :	133.725 MHz
ORANGE APP :	118.925 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT)

GESTIONNAIRE

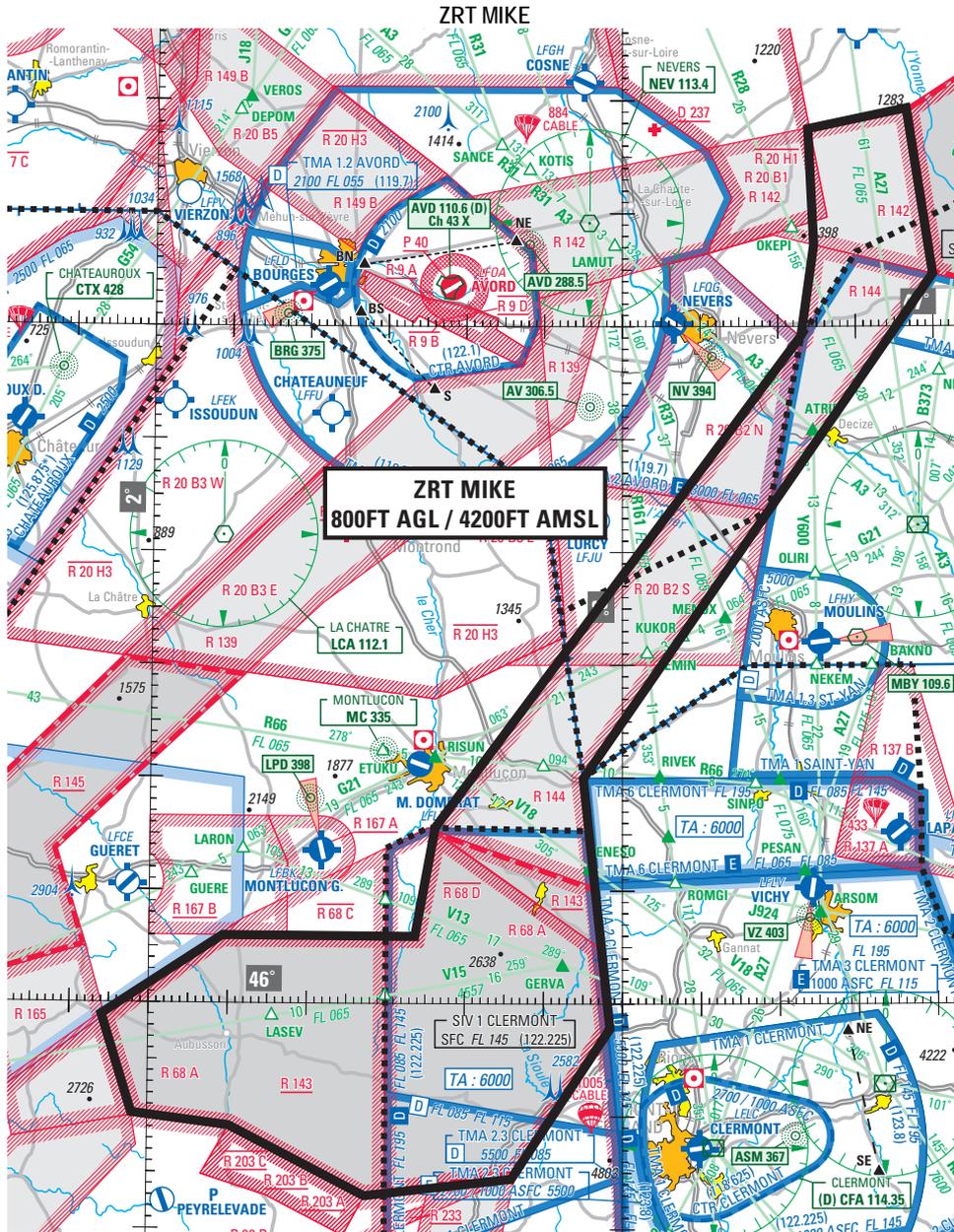
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1	ZRT LIMA 2
Les limites latérales sont identiques à celles de la zone LF-R 592 SFC / 6600FT AMSL	Les limites latérales sont identiques à celles de la zone LF-R 591 800FT AGL / 6600FT AMSL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT MIKE

Le mercredi 31 mai 2017, 22h00- 23h59 uniquement en cas de report de 24 heures.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
SIV LIMOGES :	124.050 MHz
SIV CLERMONT :	122.225 MHz / 120.675 MHz
PARIS INFO :	126.100 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT).

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 143, LF-R 144, auxquelles se juxtapose la zone définie par les coordonnées suivantes :

47°07'13"N - 003°24'41"E

47°17'30"N - 003°24'00"E

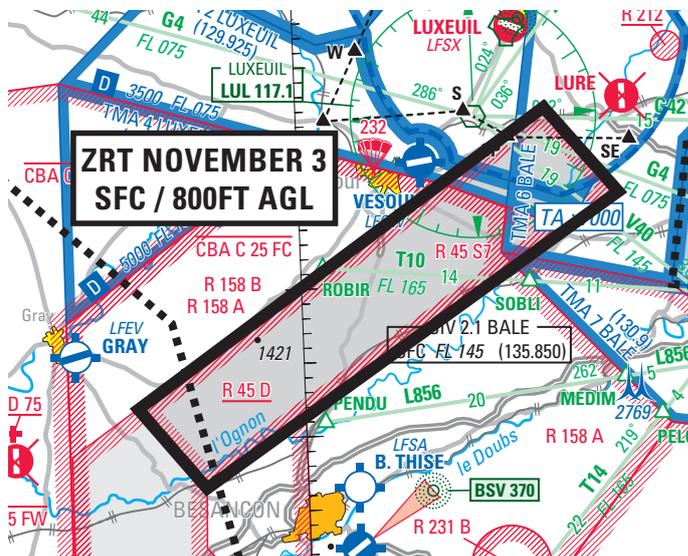
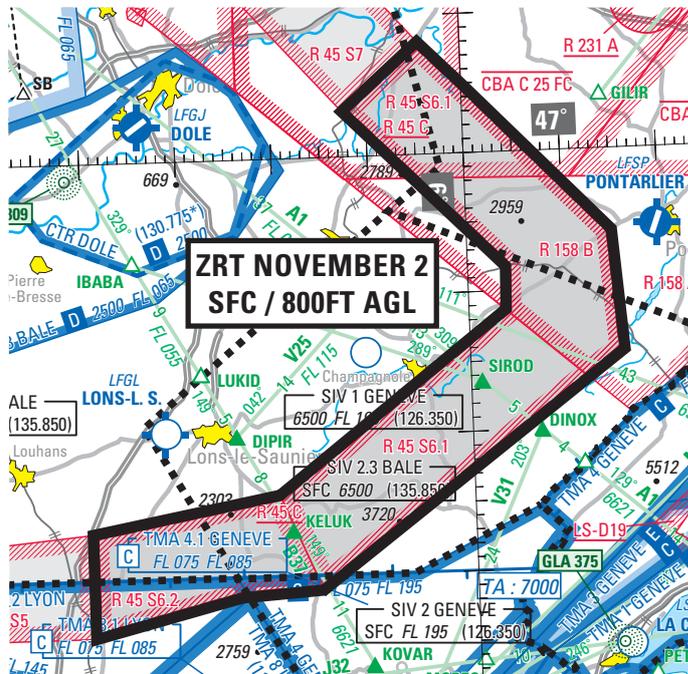
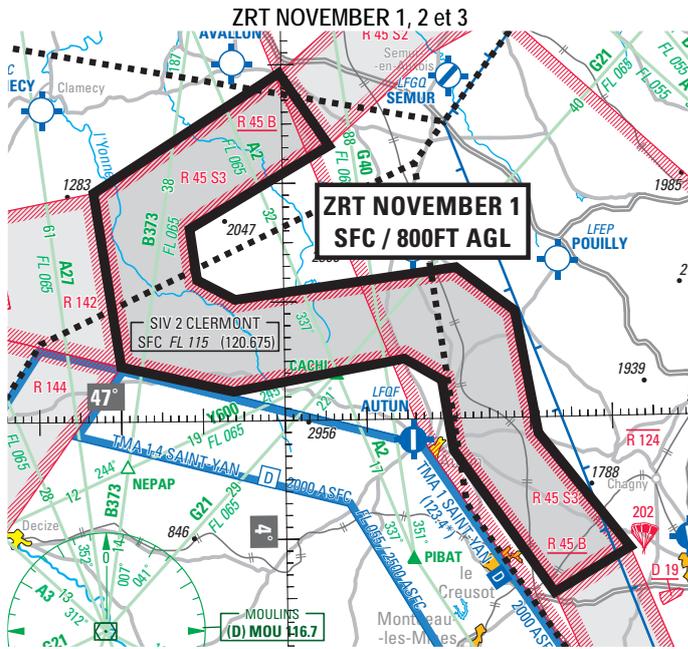
47°19'18"N - 003°36'45"E

47°04'38"N - 003°40'00"E

47°07'13"N - 003°24'41"E

Limites verticales :

800FT AGL / 4200FT AMSL.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT NOVEMBER 1, NOVEMBER 2 et NOVEMBER 3

Le mardi 30 mai 2017 de 22h00 à 23h59
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

MARINA (CDC Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
SIV LIMOGES :	124.050 MHz
SIV CLERMONT :	122.225 MHz / 120.675 MHz
SIV BALE :	135.850 MHz
SIV GENEVE :	126.350 MHz
SIV 4 SEINE :	120.325 MHz
PARIS INFO:	126.100 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz (ZRT NOVEMBRE 1)
LUXEUIL APP :	119.925 MHz (ZRT NOVEMBRE 2 - 3)

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT).

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT NOVEMBER 1	ZRT NOVEMBER 2	ZRT NOVEMBER 3
Les limites latérales et verticales sont identiques à celles de la zone LF-R 45 B.	Les limites latérales et verticales sont identiques à celles de la zone LF-R 45 C.	Les limites latérales et verticales sont identiques à celles de la zone LF-R 45 D.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote

En fonction des prévisions météorologiques, l'armée de l'air opte le jour J à 10H00 pour la mise en œuvre d'un plan:

Belote « Nominal » : utilisation des zones A1, A2, A3, B1, B2, C1, C2, D, E1, E2, F, G, H, I, J, K, L1, L2.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) pour une activité ravitaillement en vol de 21h45 à 23h59;
- LF-TSA 6 (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10;
- LF-D 12 G (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10.

Belote « Atlantique » (si mauvaise météorologie en Méditerranée): utilisation des zones A1, A2, A3, B1, B2, F, G, H, I, J, K, L1, L2, N1, N2, N3.

A ces zones, s'ajoute la ZRT M le 31 mai 2017 uniquement en cas de report de 24h.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 6 (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10;
- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) de 21h45 à 23h59 pour une activité ravitaillement en vol;
- LF-TSA 43 A et B pour une activité ravitaillement en vol de 21h25 à 23h59;
- LF-R 68 A, B, C, D et E de 21h25 à 23h59;
- LF-R 158 B de 22h00 à 23h59 ;
- LF-D 12 G (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10 ;
- le 30 mai : LF-R 142, LF-R 143, R 144, R 45 S3, R 45 S4, R 45 S5, R 45 S6.2, R 45 S6.1, R 45 S7, de 22h30 à 23h59;
- le 31 mai : LF-R 45 S3, R 45 S4, R 45 S5, R 45 S6.2, R 45 S6.1, R 45 S7, de 22h30 à 23h59.

Belote « Méditerranée » si mauvaise météorologie en Atlantique : utilisation des zones C1, C2, D, E1, E2, F, G, H, I, J, K, L1, L2.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) de 21h45 à 23h59 pour une activité ravitaillement en vol.

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée et en Atlantique) : F, G, H, I, J, K, L1, L2, N1, N2, N3.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) de 21h45 à 23h59 pour une activité ravitaillement en vol;
- LF-TSA 43 A et B pour une activité ravitaillement en vol de 21h25 à 23h59;
- LF-R 68 A, B, C, D et E de 21h25 à 23h59 ;
- LF-R 158 B de 22h00 à 23h59 ;
- le 30 mai : LF-R 142, LF-R 143, R 144, R 45 S3, R 45 S4, R 45 S5, R 45 S6.2, R45 S6.1, R45 S7, de 22h30 à 23h59 ;
- le 31 mai : R 45 S3, R 45 S4, R 45 S5, R 45 S6.2, R 45 S6.1, R 45 S7, de 22h30 à 23h59.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice.

ARMEE DE L'AIR / DIVISION CHASSE

ELEMENT AIR RATTACHE 921

95155 TAVERNY CEDEX

Téléphone : 01 30 40 67 59

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

RSFTA : LFPJZXVS

EXMA TAVERNY : 02 532X

Pour BUREAU EXERCICES ET MANOEUVRES.

Pendant l'exercice.

ARMEE DE L'AIR / DIVISION CHASSE

ELEMENT AIR RATTACHE 921

95155 TAVERNY CEDEX

Téléphone : 01 30 40 38 32

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

RSFTA : LFPJZXVS

EXMA TAVERNY : 02 532X